

VILLE D'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 3 avril 2024

Secrétaire de séance : monsieur Thomas PIETTE

n° 3.3.1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES

Budget Primitif de l'exercice 2024
Fixation des taux des trois taxes locales

Rappel de M le Président: depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'est achevée l'année dernière pour les derniers contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Cela a entraîné, par conséquent, une modification des modalités de vote des taux d'imposition depuis l'an dernier.

Sur proposition de M le Maire, M le Président propose de maintenir les taux d'imposition suivants pour chacune des trois taxes locales, il s'agit de la 15^{ème} année consécutive de gel de ces taux.

- Point sur le taux de taxe d'habitation

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 avait prévu la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux jusqu' à 2023.

Les propriétaires des résidences secondaires quant à eux sont toujours redevables de la taxe d'habitation.

Il est proposé de maintenir le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires à **19,04 %**.

- Point sur le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, et pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, les communes se sont vu transférer depuis 2021 le montant de Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu l'année précédente par le département.

Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de TFB (19,29%) qui viendra s'additionner au taux communal. Les communes percevront en 2024 comme depuis 2021 la part départementale de TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties), complétée ou diminuée par l'application du coefficient correcteur.

Chaque commune peut ensuite augmenter ou baisser son nouveau taux de TFPB (taux communal + taux départemental) et conserver le produit issu de cette augmentation.

La commune a une nouvelle fois fait le choix de la stabilité. Il est donc proposé de le maintenir à **39,63%** (20,34%+19,29%).

Pour information en 2023, la commune a fait partie des communes sous-compensées avec l'application d'un coefficient correcteur afin que la commune puisse percevoir, outre le produit de la TFPB comme expliqué précédemment, un complément de ressources fiscales pour assurer leur compensation.

- **Point sur le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (TFPNB)**

Proposition de taux inchangé à 82,01%.

La commission de la prospective financière, lors de sa réunion du 18 mars a émis un avis favorable à ces propositions de taux inchangés.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
adhère à la proposition de Monsieur le Président.

Fait et délibéré, en séance, à Aulnoy-lez-Valenciennes, à la date que dessus.

Le secrétaire de séance : Thomas PIETTE
Pour extrait conforme, Le Président de séance : Julien DUSART

Publiée sur le site internet le vendredi 19 avril 2024
Envoyée et reçue au contrôle de légalité le lundi 15 avril 2024

Le budget primitif 2024 de la commune est consultable par la population en Mairie